



La compagnie anversoise est créée de droit belge à Anvers le 2 août 1892 avec un capital de 400.000 Fr composé de 800 actions privilégiées de 500 Fr souscrites par A. et C. de Brown de Tiège, le comte E. Legrelle, Bunge et Cie, E. Grisar et C. David. L'EIC apporte à la compagnie la concession des forêts domaniales du bassin de la Mongala pour une durée renouvelable de 50 années contre le paiement d'une somme de 300 Fr par tonne de caoutchouc récoltée, d'une somme de 100 Fr par tonne de cire ou de copal et, pour les autres produits dont l'ivoire, une redevance de 5% de leurs valeurs marchandes respectives sur le marché européen.

*Exemple : si la compagnie récolte 25 tonnes de caoutchouc, 10 tonnes de copal et 3 tonnes d'ivoire (20 Fr le kilo à Anvers), l'état recevra : [25 x 300 Fr] + [10 x 100 Fr] + [3000 x 1 Fr] soit : 11.500 Fr. La Compagnie toucherait à Anvers : [25000 x 4fr] + [10000 x 2,92 Fr] + [3000 x 20Fr] soit 189.200Fr dont on doit déduire les prix de revient des produits pour déterminer le bénéfice.*

Cette même année 1892, le 18 novembre, le capital est porté à 1.250.000 Fr représenté par 2.500 actions privilégiées de 500 Fr.

Le 15 juillet 1898, le capital est porté à 1.750.000 Fr représenté par 3.500 actions privilégiées de 500 Fr. Suite à la réaction des autres compagnies belges et étrangères, une nouvelle compagnie de droit congolais de même nom est créée. L'ancienne société y amène son actif et son passif ainsi que les concessions qu'elle avait obtenues dans le bassin de la Mongala et dans la région de Bumba. Pour ces apports ; elle reçoit 3400 parts sans valeur nominale représentant le capital de la nouvelle compagnie, dont la moitié, soit 1700 parts seront attribuées à l'EI qui reçoit dès lors des dividendes. C'est durant cette période qu'on constate des bénéfices importants et que des exactions de la part de certains agents, mises en évidence par le procureur Waleffe, font qu'une douzaine de ceux-ci seront emprisonnés à Boma bien avant le rapport Casement. En 1953, le procureur Waleffe retraité, pour répondre à des

brochures tchécoslovaques agressives et à des propos fallacieux de Sir Bertrand Russell relatifs aux exactions précitées, a jugé utile de préciser ce qu'il avait découvert dans la région vers 1900 et de rectifier la vérité. Force est de constater que de nombreux auteurs récents ignorent ou éludent ces rectifications du procureur Waleffe.

En 1904, avant même le rapport de la Commission envoyée au Congo par le roi, celui-ci prit la décision de retirer à la société anversoise l'exploitation des régions qui lui avaient été confiées. Cette même année, le bénéfice de 1.676.000 francs permit de distribuer des dividendes de 400 Fr par action. Une autre convention signée entre l'EIC et la Société anversoise prit effet le 12 septembre 1906. Celle-ci cède à l'EIC la gestion de ses affaires dans la région de la Mongala aux conditions que l'état lui cède, jusqu'au premier janvier 1953, sur le quai, à Anvers, le caoutchouc et l'ivoire qu'il récoltera sur les territoires de l'ancienne concession, aux prix respectifs de 4,5Fr et de 10,5 Fr le kilo, ces prix devant être ajustés tous les 5 ans. Après la signature de cette convention et l'annulation de toutes les conventions antérieures, l'EIC prit possession des immeubles, plantations, matériel et produits récoltés se trouvant en stock.

En 1908, cette nouvelle convention va créer des interventions à la Chambre et des questions seront posées au Ministre de l'Intérieur par le député Noye, notamment : L'état belge devra-t-il continuer à récolter du caoutchouc pour l'Anversoise au cas où le prix de revient (1) dépasserait 4,5 Fr. alors qu'une quantité minimum de caoutchouc n'a pas été déterminée ?

...

Il y a donc eu 3 périodes distinctes en ce qui regarde les rapports de l'EIC avec la Compagnie anversoise :

- de 1892 à 1898 avec le prix de vente moyen du caoutchouc variant de 4,0 Fr à 7,5 Fr le kilo et le prix de vente moyen de l'ivoire constant à 20,0Fr le kilo. L'EIC touche un pourcentage déterminé par convention ;
- de 1898 à 1904 avec le prix de vente moyen du caoutchouc variant de 7,5 Fr à 9,0 Fr le kilo et le prix de vente moyen de l'ivoire variant de 20,0 Fr à 23,0 Fr le kilo. L'EIC possède la moitié des actions sans valeur nominale, donc touche en principe la moitié des bénéfices ;
- de 1904 à 1908 avec le prix de vente moyen du caoutchouc variant de 9,0 Fr à 10,21 Fr le kilo avant de redescendre brusquement à 6,75 Fr et le prix de vente moyen de l'ivoire variant de 23,0 F à 31,5 Fr le kilo avant de redescendre à 25,95 Fr le kilo. L'EIC gère les affaires de la compagnie et rétribue celle-ci, comme expliqué ci-dessus, mais il est toujours actionnaire et possède la moitié des actions.

Pendant la première période, le caoutchouc est transporté par porteurs entre Léopoldville et Matadi ; pendant les autres périodes le chemin de fer est déjà en activité, à partir de ce moment, les prix de revient sont sensiblement stables jusqu'en 1908 et les bénéfices sont très influencés par les prix pratiqués à la vente et décidés par le marché.

Deux auteurs récents (Van Groenweghe et De Boeck) citent les quantités annuelles produites et exportées par l'Anversoise, reproduites dans les 4 premières colonnes du tableau ci-dessous dans lequel on a séparé les trois périodes et indiqué les prix de vente moyens à Anvers ainsi que le nombre d'actions.

Caoutchouc (Kg)	Ivoire (Kg)	Bénéfices (Fr) (2)	Dividende par action	Caoutchouc (Prix/kg) Anvers (X')	Ivoire (prix/Kg) Anvers (Y')	Actions (nombre)	Année
?	?	86700	---	4	20	2500	1893
?	?	85800	---	4,36	20	2500	1894
33583	15852	120400	25	5	20	2500	1895
50324	9242	?	---	5	20	2500	1896
278793	13163	120700	25( ?)	5	20	2500	1897
508134	11387	3896000	1000	7,5	20	3500	1898
-----							
439103	18707	3053000 *	800	7,5	20	3400	1899
406587	19514	29100 *	---	7,5	20	3400	1900
264878	16738	28400	---	7,3	20	3400	1901
476250	10603	967500 *	250	8,16	20	3400	1902
366200	10870	2021800 *	500	8	20,5	3400	1903
308819	10871	1586600	400	9	23	3400	1904
-----							
278000	13100	1960500 *	500	9,13	23	3400	1905
501000	13200	1969000 *	500	10,21	25	3400	1906
398000	14800	1260000	200	9,64	31,5	3400	1907
108000	10000	438700	---	6,75	25,95	3400	1908

D'après la convention signée, en première période, pour les 4 dernières années, l'EIC aurait touché 311900 Fr. Pour la seconde période où l'EIC est actionnaire pour 1700 actions, celui-ci aurait touché 3315000 Fr. Pour la dernière période, l'EIC a reçu toute l'infrastructure de l'Anversoise au Congo dont on ne sait rien de la valeur, l'EIC gère la compagnie et vend à celle-ci à prix fixe les productions rendues à Anvers. L'EIC bénéficie du montant de ces ventes dont il doit soustraire les prix de revient pour déterminer le bénéfice de l'opération ou la perte. Mais l'EIC est toujours actionnaire pour moitié de l'Anversoise dont normalement il touche les dividendes. Comme on ne connaît pas les prix de revient, il est impossible de déterminer ce qui revient à l'EIC durant cette période. Ces prix de revient ont intrigué les parlementaires belges puisqu'ils ont fait l'objet d'interpellations, comme on l'a mentionné plus haut.

Entre 1895 et 1908, l'Anversoise a vendu 4417,671 tonnes de caoutchouc et 181,047 tonnes d'ivoire (3).

En ce qui concerne la collecte du caoutchouc, le substitut I. Grenade parle d'une obligation de récolte de 5 Kg par mois. La tâche journalière d'un travailleur étant de 0,375 Kg de caoutchouc sec par jour (3/4 de litre de latex), les 5 Kg demandent 14 jours de travail par mois. C'est donc le travail à mi-temps de 5260 récolteurs. Grenade parle aussi comme limite extrême, d'une obligation de récolte de 9 Kg par mois. Avec la même tâche journalière, c'est équivalent au travail  $\frac{3}{4}$  temps de 2775 travailleurs.

En 1908, au moment de la cession à la Belgique de l'EIC, le portefeuille de ce dernier remis à l'état belge comprenait les 1700 parts sociales libérées de l'Anversoise estimées à 5.700 Fr la part, soit pour un total de 9.690.000 Fr.

- (1) Le prix de revient comprend les salaires et les primes du personnel de la compagnie, l'amortissement des infrastructures, le coût des transports sur fleuve, sur mer, par chemin de fer ou par porteurs, les taxes de l'état, les salaires des différents manutentionnaires, les coûts du stockage à Anvers.
- (2) Il est malaisé de lier les montants des bénéfices annoncés aux productions avancées pour la même année. Il est probable que des stocks accumulés aient été vendus hors de leur année de production dans l'intention d'accroître les dividendes (pour stimuler les investissements ?).
- (3) Ce sont des bateaux anglais qui amènent ces marchandises à Anvers. La presque totalité du caoutchouc est achetée par les Britanniques, les Américains et les Français. La Belgique n'en ayant pas ou très peu l'usage.

\*Il y a des rapports entre les bénéfices annoncés totalement incompréhensibles.